

L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (13 novembre 2017 à partir de 10 h jusqu'au 14 décembre 2017 jusqu'à 17h30).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes de RUITZ, MAISNIL-LES-RUITZ, HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT.

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr/l'institution/actualites> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (permanence les mardis et jeudis de 13 h à 14 h).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, en Mairie de MAISNIL-LES-RUITZ, les observations du public :

- Le lundi 13 novembre 2017 de 13h30 à 17h30
- Le vendredi 24 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- Le mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 17h30
- Le jeudi 14 décembre 2017 de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « LA VOIX DU NORD »
- « SYNDICAT AGRICOLE »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>)

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les Communes de RUITZ, MAISNIL-LES-RUITZ, HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies de RUITZ, MAISNIL-LES-RUITZ, HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

ARTICLE 10 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

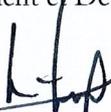
ARTICLE 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à ARRAS, le

19 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial,


Jean-Luc DEHUYSSER